

Objet

**COMITE DE GESTION DES POISSONS
MIGRATEURS DES COURS D'EAU BRETONS**

Date

Vendredi 17 novembre 2017

Participants



Membres de droit

Services de l'état

- M. Michel BACLE - DREAL Bretagne
- M^{me} Coralie MOULIN – DREAL Bretagne
- M^{me} Madeleine NIEUWENHOVE – DDTM 35

Associations : pêcheurs amateurs en eau douce

- M. Maurice LEBRANCHU - président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes d'Armor
- M. Pierre PERON – président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Finistère
- M. Jean-Yves MOËLO – président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan
- M. Jérémy GRANDIERE – président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ille-et-Vilaine

Associations : pêcheurs professionnels en eau douce

-

Associations : marins pêcheurs professionnels

- M. Serge LE FRANC - marin pêcheur

Propriétaires riverains

- M. Christian LE ROY

Représentants des collectivités

- -

Membres à titre consultatif

AFB

- M. Benoît LE GALLIOT – DIR AFB Bretagne-Pays de la Loire

Participants à titre d'experts

- M. Nicolas AMPEN - DREAL Bretagne
- M^{me} Karine DELABROISE – Conseil Régional de Bretagne
- M^{me} Véronique VERON - Conseil Régional de Bretagne
- M^{me} Marie-Andrée ARAGO - AFB - DIR Bretagne – Pays de la Loire
- M. Stéphane PRUNET – AFB - DIR Bretagne – Pays de la Loire
- M^{me} Gaëlle GERMIS – Bretagne Grands Migrateurs
- M. Jean-Luc BAGLINIERE - INRA
- M^{me} Gwénaél ARTUR - Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine
- M^{me} Anne HUITRIC – Conseil départemental du Finistère
- M. Guillaume LE PRIELLEC – CRPMEM
- M. Cédric BRIAND – EPTB Vilaine
- M^{me} Lenaïk DERLOT - EDF

Invités

- M^{me}. Catherine DESCAMPS – DREAL Bretagne
- M. Arnaud RICHARD – DIR AFB Normandie-Hauts de France
- M. Franck CLOITRE – AFB SD 50
- M^{me} Clémence BRUNET – DRIEE Ile-de-France

Excusés

- M. Nicolas BROD – SGAR
- M^{me} Marie LE BARON – DDTM 22 – pouvoir à la DDTM 35
- Les services du CD 35
- M. Georges LOSTANLEN – Conseil départemental 29
- M^{me} Marie-Christine LE QUER – Conseil départemental 56
- M. Fabrice CRAIPEAU – Agence de l'eau Loire-Bretagne
- M^{me} Marie NEVOUX - INRA - UMR Écologie & Santé des écosystèmes
- M. Alain LAURENTI, marin pêcheur

Rédacteur

Nicolas AMPEN

Le Comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons s'est réuni le vendredi 17 novembre 2017 dans les locaux de la DDTM d'Ille-et-Vilaine, sous la présidence de M. Michel BÂCLE, chef du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne en première partie de réunion puis sous la présidence de Mme Coralie MOULIN, adjointe au chef de la division biodiversité-géologie-paysages à la DREAL Bretagne en seconde partie de réunion.

Nicolas AMPEN présente l'ordre du jour de la réunion.

Compte tenu de la double voix du président (représentant le Préfet de Région et la DREAL) et du pouvoir donné par la DDTM 22 à la DDTM 35, le quorum est atteint avec 11 voix.

Les différentes présentations faites lors du COGEPOMI sont annexées au présent compte-rendu. La liste des annexes figure à la fin du présent document.

Point 1 : Aloses

Problématique de la gestion des aloses en Vilaine.

Nicolas AMPEN rappelle la situation de la population d'aloses en Vilaine, l'historique des mesures prises concernant la gestion de la pêche dans l'estuaire et les propositions ressortant du groupe de travail aloses organisé le 10 novembre 2017 (voir diaporama de présentation générale en annexe 1 et diaporama de l'EPTB Vilaine en annexe 1 bis).

Karine DELABROISE indique que le Conseil Régional soutient les propositions de mesures de gestion de la pêche présentées et précise qu'un courrier des élus sera adressé dans ce sens au Préfet de région.

La proposition de modification des dispositions réglementaires particulières concernant la pêche de l'aloise en estuaire de Vilaine consiste en :

- interdiction des filets maillants en estuaire de Vilaine du 1er mars au 31 mai
- suppression de la mesure d'interdiction de pose de filets à moins de 200 m du barrage d'Arzal du 1er avril au 30 juin
- maintien de la zone d'interdiction toute l'année définie devant la passe

Résultats des votes sur la proposition :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

La proposition est adoptée. Il appartient au Préfet de Région, compétent en matière de pêche en milieu marin et estuarien de prendre les dispositions correspondant à ces propositions

d'évolution des mesures de gestion.

Point 2 : Saumon

2.1. Bilan des contrôles 2017

Marie-Andrée ARAGO présente le bilan des contrôles 2017 pour l'AFB, l'ONCFS, la DIRM NAMO et la gendarmerie (voir annexe 2.1_2.2).

Maurice LEBRANCHU souligne la problématique des PV restant sans suite.

Michel BÂCLE répond qu'il est nécessaire de faire remonter via les DDTM l'enjeu qu'il y ait des suites aux PV. Les parquets doivent être sensibilisés aux enjeux de préservation des poissons migrateurs via les rencontres inter-services et les conventions quadripartites (parquets, préfet, AFB, ONCFS).

2.2. Validation des TAC pour la période 2018-2020

Marie-Andrée ARAGO présente le résultat des calculs de TAC pour la période 2018-2020 (voir présentation en annexe 2.1_2.2 et note en annexe 2.2).

Nicolas AMPEN informe le COGEPOMI que l'AAPPMA de l'Elorn conteste les orientations prises concernant les TAC, compte tenu des surestimations auxquelles conduit la méthode pour les castillons.

Pierre PERON indique qu'il est d'accord avec l'AAPPMA.

Michel BÂCLE reconnaît que l'affichage des chiffres peut poser problème par rapport aux observations des pêcheurs.

Le projet RENOSAUM doit permettre de proposer une nouvelle approche. Une présentation de l'avancée du projet sera faite au COGEPOMI en novembre 2018. Michel BÂCLE rappelle que le COGEPOMI espère pouvoir disposer d'éléments permettant d'améliorer le dispositif de gestion du saumon dans les meilleurs délais.

Concernant le TAC sur le Gouët, la question est posée de savoir compte tenu que la méthode de calcul donne un TAC de 1 saumon de printemps, si on retient pour plus de pertinence un TAC à 0 ou à 2. Maurice LEBRANCHU indique que la Fédération souhaite le maintien d'un TAC à 2 saumons de printemps comme pour les valeurs de TAC précédentes.

Michel BACLE propose que dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des modalités de gestion de la pêche du saumon soit intégrée une approche de fixation des TAC par valeurs arrondies : 0-5-10-15... pour plus de lisibilité vis-à-vis des acteurs extérieurs.

Pierre PERON indique que la Fédération du Finistère souhaite le maintien d'un TAC sur le Belon même s'il n'existe actuellement pas de pêche du saumon sur ce cours d'eau.

Résultats des votes sur les propositions de TAC 2018-2020 :

- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 11

Les TAC pour la période 2018-2020 sont validés.

	TAC PHM <i>(saumons de printemps)</i>	TAC 1HM (80%) <i>(castillons)</i>
COUESNON	10	83
GOUET	2	12
LEFF	10	82
TRIEUX	31	245
JAUDY	7	59
LEGUER	49	393
DOURON	15	121
DOURDUFF	6	47
JARLOT	13	104
QUEFFLEUTH	22	179
PENZE	35	283
FLECHE	6	51
ABER WRAC'H	7	59
ABER ILDUT	8	63
ABER BENOIT	6	46
ELORN	50	402
MIGNONNE	6	46
CAMFROUT	6	45
FAOU	1	8
AULNE	13	103
GOYEN	13	100
ODET+JET+STEIR	61	485
AVEN	22	176
BELON	5	37
ELLE	121	971
SCORFF	42	334
BLAVET	33	260
KERGROIX	3	21
Total	602	4 817

2.3. Modification de la limite amont de la partie basse pour la pêche au saumon sur l'Odét

Nicolas AMPEN présente la demande de l'AAPPMA de Quimper de remonter la limite amont de la partie basse pour la pêche du saumon sur l'Odét, du barrage de Moguéric au pont de la RD 51 (voir présentation générale en annexe 1).

Cette proposition a déjà reçu un avis favorable du groupe de travail saumon organisé le 22 septembre.

Résultats des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

La proposition de modification est validée.

2.4. Quota individuel pour les pêcheurs de saumon et délai de déclaration

Nicolas AMPEN rappelle le contexte historique concernant la mise en place puis le retrait d'un quota individuel pour les pêcheurs de saumon (voir présentation générale en annexe 1).

Maurice LEBRANCHU rappelle qu'il avait demandé la suppression du quota individuel en 2015 mais il indique que la posture a désormais changé. Pour des raisons d'éthique, il précise qu'on ne peut pas accepter les attitudes individualistes de certains pêcheurs quand la ressource est rare et précieuse. Le partage de la ressource est un message important à porter vers les plus jeunes.

Pierre PERON indique qu'il conserve des réticences concernant la mise en place d'un quota individuel mais qu'il ne s'opposera à sa mise en place.

Jean-Luc MOËLO rappelle qu'il était historiquement pour la mise en place de cette mesure. Il souligne par ailleurs la nécessité d'être cohérent avec le département de la Manche vis-à-vis du Couesnon. Il indique que le quota individuel est désormais mieux perçu par les pêcheurs. Il précise par ailleurs que compte tenu de ce TAC individuel, il pourrait être possible d'envisager la suppression des TAC Castillons.

Jérémy GRANDIERE soutient la proposition de remise en place d'un quota individuel.

Michel BÂCLE indique que l'analyse des services de l'Etat est que cette mesure n'est pas une mesure de gestion de la ressource mais une mesure de partage, qui concerne peu de pêcheurs et est susceptible de porter atteinte à la gestion par TAC en cas de sous-déclaration des prises. Il propose que cette mesure ne soit pas une mesure réglementaire mais plutôt une mesure pédagogique promue par les fédérations.

Jean-Luc MOËLO précise qu'il existe déjà un quota pour la truite et un quota pour les carnassiers.

Il est indiqué également que dans les Gâves, le quota individuel est la mesure de gestion de la pêche du saumon et qu'il n'y a pas de TAC.

Pierre PERON précise qu'il a revu en partie sa position compte tenu des contrôles plus nombreux de l'AFB susceptibles de prévenir les dérives.

Jean-Luc MOËLO souligne la pression des pêcheurs et des AAPPMA pour la mise en place de cette mesure.

Maurice LEBRANCHU souligne quant à lui que le pêcheur lambda a peu de chance de réussir à pêcher un saumon compte tenu des pêcheurs aguerris. Il lui semble difficile de parvenir à l'objectif uniquement par la pédagogie.

Benoît LE GALLIOT s'interroge sur l'applicabilité sur le terrain de la mesure. Il souligne l'enjeu lié à la régularité des déclarations et au temps de déclaration. Il souligne aussi la complexité du contrôle de cette mesure de partage de la ressource. Il lui paraît difficile de mettre plus de moyen sur les contrôles que ce qui est fait actuellement. Il rappelle que les contrôles représentent au total 1,5 ETP, ce qui constitue un investissement important.

Jean-Luc MOËLO précise que le pêcheur de saumon est la seule catégorie de pêcheur qui ne diminue pas. Il indique également que la police se fait aussi sur le bord de la rivière par les autres pêcheurs.

Concernant la déclaration, il est évoqué une problématique au niveau des dépositaires. De plus, les pêcheurs se plaignent de ne pas recevoir le rapport de retour de déclaration.

Michel BÂCLE propose d'accepter finalement la remise en place d'un quota individuel mais sans moyen de contrôle supplémentaire.

Marie-Andrée ARAGO demande que soit précisé dans l'arrêté du Préfet de région l'obligation de déclarer sous 48h les captures.

Un objectif d'un retour des déclarations aux pêcheurs dans les meilleurs délais est retenu.

Michel BÂCLE reconnaît que le quota est un outil économique qui fonctionne.

Véronique VERON témoigne que les quotas par bassins et par pêcheurs responsabilisent les acteurs, sont équitables et contribuent au développement touristique.

Michel BÂCLE propose la mise en place d'un quota individuel de 2 PHM et de 4 HM.

Arnaud RICHARD précise qu'en Manche, le quota individuel est de 6 saumons dont au maximum 2 PHM.

La proposition finale est donc l'instauration d'un quota individuel de 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps (2 PHM).

Résultats des votes :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

La proposition est validée. Elle sera reprise avec les TAC dans un arrêté du Préfet de région de façon à s'imposer aux pêcheurs à l'échelle régionale.

2.5. Présentation de la gestion de la pêche en Baie du Mont-Saint-Michel

Clémence BRUNET de la DRIEE Ile-de-France et Arnaud RICHARD de la DIR AFB Normandie-Hauts de France présentent l'évolution de la réglementation de la pêche du saumon dans la partie normande de la Baie du Mont-Saint-Michel (voir annexes 2.5 et 2.5 bis).

Jean-Luc BAGLINIERE précise à nouveau que pour lui la Sienne appartient au même système écologique que le fond de la Baie du Mont-Saint-Michel (Sée-Sélune-Couesnon) et qu'il conviendrait de l'inclure dans les réflexions sur la gestion du saumon. L'ensemble constitue un système écologique complexe.

Il est retenu la nécessité d'assurer une convergence entre les PLAGEPOMI Seine-Normandie – Cours d'eau bretons et les PAMM. Ce point fait l'objet d'une action dans le projet de PLAGEPOMI 2018-2023.

Point 3 : Anguilles

3.1. Information sur le résultat de l'appel à projets de repeuplement 2017-2018

Nicolas AMPEN rappelle le contexte (voir présentation générale en annexe 1).

Guillaume LE PRIELLEC présente le projet retenu dans le cadre de l'appel à projets et qui porte sur l'Aulne (voir annexe 3.1).

Pierre PERON exprime sa surprise sur le site retenu par le CRPMEM compte tenu qu'il n'est presque plus observé d'anguilles sur l'Aulne. Il souligne la présence des 28 barrages du canal et le problème de montaison que cette présence génère. Il souligne également la problématique observée dans le cadre de l'expérimentation d'ouverture des pertuis avec la nécessité d'organiser des pêches de sauvetage.

Anne HUITRIC indique qu'il conviendrait de mener une réflexion sur cette opération dans le cadre de la CAMA 29.

Pierre PERON regrette que la Fédération n'ait pas été associée en amont au projet.

Guillaume LE PRIELLEC indique qu'une réunion est prévue en décembre avec l'ensemble des acteurs pour présenter le projet.

Remarque post-COGEPOMI : suite à la réunion évoquée ci-dessus, il a été retenu de décaler la zone de déversement plus en amont pour éviter la zone d'ouverture des pertuis.

3.2. Bilan sur l'utilisation des quotas de civelles en Bretagne en 2017

Guillaume LE PRIELLEC présente une carte de synthèse de la répartition du quota de civelles pêchées en 2017 en Bretagne selon les pays de l'Union européenne (voir carte en annexe 3.2).

Point 4 : Révision du PLAGEPOMI

4.1. Etat d'avancement et calendrier de travail

Nicolas AMPEN présente l'état d'avancement du travail de révision du PLAGEPOMI ainsi que le calendrier de travail (voir présentation générale en annexe 1).

Le calendrier de travail validé est le suivant :

- Fin novembre-début janvier : consultation des membres du COGEPOMI, des structures associées, des techniciens de SAGE et de bassins versants sur les ouvrages à enjeu essentiel
- Fin novembre-début janvier : rédaction du PLAGEPOMI 2018-2021 simplifié sur la base des travaux des GT (DREAL-AFB-BGM)
- Consultation des membres du COGEPOMI du 15 janvier au 15 février
- Validation du PLAGEPOMI en COGEPOMI exceptionnel le 16 février
- Février-mars consultation du public et des SAGES et autres organismes
- Signature par le Préfet de région, président du COGEPOMI fin mars 2018

4.2. Liste des ouvrages à enjeu essentiel pour les poissons migrateurs amphihalins

Marie-Andrée ARAGO présente la méthode pour l'élaboration d'une liste d'ouvrages à enjeu essentiel pour les poissons migrateurs amphihalins à inclure dans le PLAGEPOMI 2018-2023 pour éclairer les services de l'Etat et les acteurs de bassins versants sur les ouvrages présentant des enjeux forts pour le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau bretons, ceci en partant de l'aval (voir présentation en annexe 4.2).

Il a été retenu que la note de présentation de la méthode et de la liste serait mise en consultation technique des membres du COGEPOMI et des partenaires associés ainsi que des techniciens de SAGE et de bassin versant pendant un mois afin de consolider la proposition.

Remarque post-COGEPOMI :

La note a été transmise pour consultation technique le 1^{er} décembre aux membres du COGEPOMI, aux membres associés au COGEPOMI ainsi qu'aux techniciens de SAGE chargés de relayer le message auprès des techniciens de bassins versants. Le retour est attendu pour le 5 janvier au plus tard.

Information :

Un colloque dans le cadre du projet SAMARCH est prévu les 16 et 17 mai 2018

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée.

Prochaines réunions du COGEPOMI en 2018 :

- vendredi 16 février – COGEPOMI exceptionnel pour la validation du PLAGEPOMI 2018-2023 – horaires et lieu à préciser ultérieurement – toute la journée
- vendredi 15 juin – horaires et lieu à préciser ultérieurement – durée à préciser
- vendredi 16 novembre – horaires et lieu à préciser ultérieurement – toute la journée

Liste des annexes

- **Annexe 1** : diaporama de présentation de la réunion du COGEPOMI du 17 novembre 2017
- **Annexe 1 bis** : diaporama de l'EPTB Vilaine sur la situation de l'alose en Vilaine
- **Annexe 2.1_2.2** : diaporama sur les contrôles 2017 et sur les TAC pour la période 2018-2020
- **Annexe 2.2** : note de présentation des TAC pour la période 2018-2020
- **Annexe 2.3** : courrier de demande de l'AAPPMA de Quimper concernant la modification de la limite amont de la partie basse pour la pêche du saumon sur l'Odet
- **Annexe 2.5** : diaporama de la DRIEE Ile-de-france concernant les évolutions réglementaires pour la pêche en Baie du Mont-Saint-Michel
- **Annexe 2.5 bis** : diaporama de la DIR AFB Normandie-Hauts de France concernant l'évolution réglementaire en Baie du Mont Saint-Michel pour le saumon et le projet de renaturation de la Sélune
- **Annexe 3.1** : document de présentation du projet de repeuplement 2017-2018 du CRPMEM de Bretagne sur l'Aulne
- **Annexe 3.2** : carte de répartition dans l'UE des quotas de civelles pêchées en 2017 en Bretagne
- **Annexe 4.2** : diaporama de présentation de l'élaboration de la liste des ouvrages à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins sur les cours d'eau bretons
- **Annexe 4.2 bis** : note de présentation de la liste des ouvrages à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins sur les cours d'eau bretons